

Commune  
La Chapelle-en-Serval  
1200, rue de Paris  
60520 La Chapelle en Serval  
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2020

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Le ...6 novembre 2020.....

à.....20 ... Heures...00.....

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, à la salle Fernand Halphen, sous la présidence  
de :

M. Patrick SOLER, 1<sup>ER</sup> Maire-Adjoint.

Date de la convocation  
02/11/2020

Présents : M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, Adjoint, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Jean EPALLE, Mme Catherine LAURENT, M. Dominique HERENT, Mme Christine LETERMELIER, M. Didier SIMONNET, Mme Ombéline ROLAND, M. Jean-Luc DECAUDIN, Mme Caroline BRICOUT, M. Etienne BRICHE, M. Patrick CHANEMOUGA, Mme Nathalie LEMAIRE-COLE, M. François BOURDELAT

absents excusés : M. Daniel DRAY a donné pouvoir à M. Patrick SOLER ; Mme Laure KIELUS a donné pouvoir à Mme GIBERGUES ; M. Stéphane GROSSLERNER a donné pouvoir à M. HERENT, Mme SOQUEIRO a donné pouvoir à Mme LE MAUX

Secrétaire de séance : M. DUBOURG.

#### D.2020.11-n°13

#### Urbanisme – Prescription de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.153-31 et L153-32,

Vu le PLU approuvé le 9 Juillet 2019,

Le PLU de la Chapelle-en-Serval est entré en vigueur il y a un peu plus d'un an. Depuis, les projets d'aménagement sur la commune se sont multipliés et si certains ont su s'inscrire dans le cadre qui a été défini, d'autres ne le peuvent pas. Pourtant, de bien des manières, ils sont intéressants pour la commune : diversification de l'offre de logement, en particulier en matière de mixité sociale et apport de nouveaux enfants pour les écoles, projets en faveur de l'économie sociale et solidaire...

S'ils ne remettent pas en cause la plupart des orientations prises par le projet actuel, les règles inscrites par le PLU doivent toutefois être légèrement adaptées et les objectifs de logements et de population mis à jour.

Par ailleurs, l'équipe municipale a toujours œuvré en faveur de la mixité sociale dans les projets d'aménagements sans que cela n'ait été affiché par le PLU. La révision du document permettra donc d'inscrire clairement cet objectif dans le nouveau projet.

Cette révision sera également l'occasion de réaliser un premier toilettage du règlement après un an d'application et une adaptation de celui-ci à la nouvelle nomenclature issue des différents décrets visant à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et qui n'avait pas pu être intégrée au projet précédent.

Au regard de la diversité des éléments à faire évoluer et de la concomitance des projets, la Commune souhaite engager, en concertation avec la population, une révision globale qui s'appuiera en grande partie sur le socle qu'est le document actuel.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**. A décidé de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs** notamment de :

- Permettre la poursuite de plusieurs projets d'aménagement (qui permettront notamment une diversification de l'offre de logement, en particulier en matière de mixité sociale et apport de nouveaux enfants pour les écoles, et la mise en œuvre d'une économie sociale et solidaire) qui ne peuvent être réalisés dans le cadre du PLU actuel,
- Envisager une ouverture à l'urbanisation de certains secteurs,
- Toiletter le règlement pour améliorer et faciliter l'application du droit des sols (clarification de la rédaction de certaines règles notamment),
- Adapter le règlement à la nouvelle nomenclature issue de décrets visant à la modernisation du contenu du PLU,
- Intégrer des objectifs de mixité sociale dans les futurs projets.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale, soumise à la procédure de concertation. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

**. A approuvé les objectifs ainsi développés** selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus

**. A défini, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :**

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation en mairie (1 200 rue de Paris) aux heures et jours habituels d'ouverture (10 à 12h du lundi au samedi et de 15 à 18h du lundi au vendredi) et possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations à l'adresse mail électronique suivante : [mairie@la-chapelle-en-serval.fr](mailto:mairie@la-chapelle-en-serval.fr)
- Organisation d'une réunion publique,
- Informations dans le magazine municipal,
- Informations sur le site internet de la commune.

**. A donné délégation au maire** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU

**. A sollicité** les partenaires financiers pour soutenir la collectivité dans les dépenses nécessaires à la révision du PLU

**. A décidé d'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

**. A décidé d'associer** à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme

.. **A décidé de consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

- Au préfet de l'Oise ;
- Au président du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- Au président du ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
- Au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Au président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour extrait conforme  
Le 16 novembre 2020



Daniel DRAY  
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.